

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

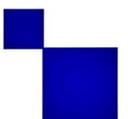
#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 05-06 du 10 décembre 2020

### VILLETANEUSE – PRESTATIONS DE RESTAURATION POUR DES ÉLÈVES DU GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN - VALLÈS – CONVENTION AVEC LA COMMUNE ET LE COLLÈGE JEAN VILAR.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil municipal de Villetaneuse n°20-DGS-053 du 28 septembre 2020,

Vu l'avis du conseil d'administration du collège Jean Vilar à Villetaneuse du 2 juillet 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention de mise à disposition de prestations de restauration pour des élèves du groupe scolaire Langevin - Vallès à Villetaneuse, dont projet ci-annexé, à conclure avec la commune de Villetaneuse et le collège Jean Vilar à Villetaneuse au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*